

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 13 MARS 2025**

Date de la  
convocation :  
7 mars 2025

La séance débute à  
18h00  
et se termine à 19h15

Acte exécutoire à  
compter du :  
14 mars 2025

Affichée en Mairie  
le :  
14 mars 2024

**Conseillers élus : 29****Conseillers en fonction : 29****Conseillers présents : 20****Étaient présent(e)s (21)**

M. FOURNIER Lionel, Président  
M. RISSER Charles  
Mme WAGNER Veronica  
M. NOBILE Didier  
Mme MACAIGNE Christèle  
M. MARRELLA Vincent  
M. DUMON Joël

Mme KRAOUCHE Bakhta  
Mme OUTOMURO Clotilde  
Mme KEUVREUX Anita  
Mme COLOMBEY Fabienne  
M. CHARO Michel  
M. RUPPERT José  
M. BARBARAS Pascal

Mme DA ROCHA Maria  
M. PELTIER Xavier  
M. DOLBEAU Jonathan  
Mme GATTO Josiane  
M. VILLA Victor  
Mme STEINBACH Danielle

**Étaient absent(e)s avec procuration (9)**

Mme MUHLMANN Aude procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à M. Didier Nobile

Mme BENCI Monique procuration à Mme Christel MACAIGNE

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

M. IORFIDA Serge procuration à M. MARRELLA Vincent

M. IAFRATE Michel procuration à PELTIER Xavier

Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Mme INTERRANTE Rose Marie procuration à Mme GATTO Josiane

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

**Était absent(e)s excusé(e)s (0)**

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MARS 2025**

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2024.**
- 2) **Décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 3) **Rapport annuel orne THD 2023-2024.**
- 4) **Cession d'actions de la SEM ORNE THD appartenant à la ville au Sivom d'Algrange Nilvange.**
- 5) **Cession d'actions de la SEM ORNE THD appartenant à la Commune de MARANGE-SILVANGE à la Commune d'HERBITZHEIM.**

**FINANCES**

- 6) **Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB 2025).**

**RESSOURCES HUMAINES**

- 7) ***Modification du tableau des effectifs – Création de poste.***

**SCOLAIRE**

- 8) **Convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne.**

**TECHNIQUE**

- 9) ***Servitude de passage à la société EG MONTOIS.***
- 10) **Destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024/2025.**

**Communication de Monsieur le Maire**

**Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jonathan DOLBEAU comme secrétaire de séance.

**POINT N°1 N°2025/03/1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

**POINT N°3 N°2025/03/3 - Rapport annuel Orne THD 2023-2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports financiers et techniques du fonctionnement de la délégation de service public désignée « Gestion de l'infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale ».

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

VU le contrat de concession pour la gestion de l'infrastructure en Fibre Optique à terminaison Coaxiale délégué à la Société Publique Locale ORNE THD, par le biais d'une convention de délégation de service public prévoit la transmission des rapports techniques et financiers à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'exercice considéré (les comptes sont arrêtés au 30 juin de chaque année).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** des documents transmis.

**POINT N°4 N°2025/04/3 - Cession d'action de la SEM ORNE THD appartenant à la ville au Sivom d'Algrange Nilvange.**

Considérant le fait que la Commune est actionnaire de la SEM (anciennement SPL) ORNE THD et est, à ce titre, propriétaire de 21 132 actions sur les 43 823 actions représentatives du capital social ;

Considérant le projet porté par le SIVOM D'ALGRANGE NILVANGE tendant à entrer dans l'actionnariat de la SEM ORNE THD en vue de lui confier, à terme, l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

Considérant la valorisation des actions de la SEM ORNE THD telle qu'elle ressort de ses derniers comptes annuels approuvés ;

\*\*\*\*\*

Vu les articles L2121-29, L1531-1 et L1524-1 du CGCT,

Vu les statuts de la SEM ORNE THD,

Vu les derniers comptes annuels de la SEM ORNE THD,

Vu le projet d'acte de cession d'actions en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 25 pour,

**APPROUVE** la cession de six actions de la SEM ORNE THD appartenant à la Commune de ROMBAS au SIVOM D'ALGRANGE NILVANGE, pour un prix par action de 240,00 €, soit 1440,00 € au total ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession d'actions dans des termes en substance similaires à ceux du projet annexé à la délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°5 N°2025/04/5 - Cession d'actions de la SEM ORNE THD appartenant à la Commune de MARANGE-SILVANGE à la Commune d'HERBITZHEIM.**

Considérant le fait que la Commune est actionnaire de la SEM (anciennement SPL) ORNE THD et est, à ce titre, propriétaire de 21 132 actions sur les 43 823 actions représentatives du capital social ;

Considérant le projet porté par la Commune d'HERBITZHEIM tendant à entrer dans l'actionnariat de la SEM ORNE THD en vue de lui confier, à terme, l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

Considérant réciproquement la volonté de la Commune de MARANGE-SILVANGE de céder 4 parts à la Commune d'HERBITZHEIM ;

Considérant le fait que l'entrée au capital de la Commune nécessitera un agrément du Conseil d'Administration de la SEM et est susceptible de modifier la gouvernance de celle-ci ;

Considérant le fait, dans ces conditions, qu'il est opportun de faire délibérer le Conseil municipal afin d'autoriser les administrateurs représentant la Commune à voter favorablement au projet, conformément aux dispositions précitées ;

\*\*\*\*\*

Vu les articles L2121-29, L1531-1 et L1524-1 du CGCT,

Vu les statuts de la SEM ORNE THD,

Vu le projet de cession d'actions de la SEM ORNE THD par la Commune de MARANGE SILVANGE à la Commune d'HERBITZHEIM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 25 pour,

APPROUVE la cession de quatre actions de la SEM ORNE THD appartenant à la Commune de MARANGE-SILVANGE à la Commune d'HERBITZHEIM, pour un prix par action de 240,00 €, soit 960,00 € au total ;

AUTORISE les administrateurs représentant la Commune à prendre toute délibération tendant à la réalisation de cette opération ;

**POINT N°6 N°2025/04/6 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB 2025).**

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal,

- **de prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal,  
**PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025

**POINT N°7 N°2025/04/7 - Modification du tableau des effectifs – Création de poste.**

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent d'entretien et de créer 2 postes supplémentaires.

L'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent d'entretien fait suite au départ d'un agent à la retraite qui n'est pas remplacé.

Les créations de postes font suite :

- D'une part, à la nomination d'un agent de surveillance de la voie publique contractuel, lauréat du concours interne territorial d'accès au grade de Gardien-Brigadier,
- D'autre part, à l'intégration directe d'un agent dans la filière technique.

\*\*\*\*\*

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

**MODIFIE** la durée hebdomadaire d'1 poste d'adjoint technique non complet comme ci-dessous :

Durée hebdomadaire actuelle	Proposition
1 poste à 30 h 00	1 poste à 33 h 00

**DECIDE** la création des postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière police municipale :

1 poste de gardien-brigadier de police municipale

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

***POINT N°8 N°2025/04/8 - Convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne.***

. La loi du 27 mai 2024 prévoit que l'État prenne en charge la rémunération des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) intervenant durant la pause méridienne dans les écoles où des services de restauration scolaire sont organisés. La convention entre l'Éducation nationale et la commune de Rombas vise à préciser les responsabilités respectives de chaque partie.

**Principaux points de la convention :**

1. **Prise en charge financière** : L'État rémunère les AESH durant leur intervention sur le temps méridien.
2. **Compétence de la commune** : Elle reste responsable de l'organisation matérielle du service et de l'accessibilité des élèves en situation de handicap.
3. **Missions des AESH** : Ils assurent uniquement l'accompagnement des élèves désignés par les services de l'État et ne perçoivent aucune rémunération supplémentaire de la commune.
4. **Organisation du service** : La Direction Académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN) informe la commune des affectations et gère les remplacements en cas d'absence.
5. **Responsabilités et encadrement** :
  - L'Éducation nationale conserve son rôle d'employeur.
  - Les AESH suivent les consignes des responsables communaux en matière de sécurité.

En cas de manquement, la commune transmet un rapport, mais seul l'employeur peut prendre des sanctions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention afin de garantir la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles relatifs à l'inclusion scolaire,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 sur la prise en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Vu le projet de convention proposé entre la commune de Rombas et l'Éducation nationale,

Considérant :

- La nécessité d'assurer un accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne,
- La prise en charge financière par l'État des AESH pour cette mission,
- La responsabilité de la commune en matière d'organisation et de sécurité du service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** la convention avec l'Éducation nationale relative à l'intervention des AESH durant la pause méridienne.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**POINT N°9 N°2025/04/9 - Autorisation de passage sur la route forestière « La Forêt de Devant le Pont » au profit de la société EG MONTOIS.**

La société EG MONTOIS souhaite développer une centrale photovoltaïque sur un terrain situé sur la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE (57860). Afin d'accéder au site de cette future centrale, EG MONTOIS sollicite l'autorisation d'emprunter une route forestière située sur la commune de ROMBAS.

La route concernée traverse la forêt communale de ROMBAS et dessert un site ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) exploité par la société SFTR. Cette autorisation est nécessaire pour permettre l'accès à la centrale photovoltaïque pendant sa phase de construction, son exploitation et son démantèlement.

**Modalités de l'autorisation :**

- L'autorisation de passage est accordée pour une durée correspondant à la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale photovoltaïque.
- EG MONTOIS pourra utiliser la route forestière avec tout type de véhicule et engin.
- Une indemnité annuelle de 1 000 euros sera versée par EG MONTOIS à la commune de ROMBAS.
- EG MONTOIS s'engage à entretenir la route en fonction de sa quote-part d'utilisation et à respecter les conditions de circulation définies (vitesse maximale de 40 km/h, maintien en bon état de propreté, etc.).
- La commune se réserve le droit de retirer l'autorisation en cas de non-respect des engagements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec EG MONTOIS.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la demande de la société EG MONTOIS relative à l'autorisation de passage sur la route forestière "La Forêt de Devant le Pont" afin d'accéder au site de la future centrale photovoltaïque,

Vu la nécessité de réglementer l'utilisation de cette route forestière pour assurer la compatibilité avec les autres usages du domaine forestier communal,

Considérant que l'autorisation de passage est consentie moyennant une indemnité annuelle de 1 000 euros et que la société EG MONTOIS s'engage à respecter les conditions fixées par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

**D'ACCORDER** à la société EG MONTOIS une autorisation de passage sur la route forestière "La Forêt de Devant le Pont" pour la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale photovoltaïque.

**DE FIXER** une indemnité annuelle de 1 000 euros payable par EG MONTOIS à la commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette autorisation.

**PRECISE** que la présente autorisation est accordée à titre personnel à EG MONTOIS, ne pourra être ni cédée ni louée et pourra être retirée en cas de non-respect des conditions fixées.

**POINT N°10 N°2025/04/10 - Destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'aménagement forestier en cours a été proposé par l'Office National des Forêts et adopté à l'unanimité en séance du Conseil Municipal le 11 octobre 2018.

Ce plan qui couvre la période 2019/2038, validé par arrêté préfectoral, fixe les objectifs de gestion et les fondements du plan d'action. Celui-ci vise à maintenir la forêt communale dans un état de bon équilibre écologique, à assurer une bonne régénération des peuplements, idéalement par semis naturels et à garantir le bon état des parcelles forestières en accomplissant les travaux d'entretien adaptés.

La forêt communale s'étend sur 394.74ha. La forêt est encore composée à 38% de vieux peuplements de hêtres à l'état sanitaire précaire et les objectifs de régénération ne sont pas encore totalement atteints.

Dans ce plan la récolte prévisible est de 2100 m<sup>3</sup> / an.

Pour l'exercice 2024/2025, en accord avec l'ONF, Monsieur le Maire vous propose de délibérer sur la destination des coupes selon le tableau ci-dessous :

	Destination du Bois d'Œuvre	Destination du Bois d'Industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de Feu
Vente des produits façonnés aux professionnels	PARCELLES : 5,13,14,15,16,19,20 Volume estimatif total :		
Délivrance de bois façonnés		PARCELLES : 2b,13,14,15, 16, 19, 20, 21	
Cession de bois sur pied aux particuliers			PARCELLE : 2c

Les bois délivrés en bord de route seront exclusivement utilisés pour l'approvisionnement en bois énergie des chaufferies de la commune, sans possibilité de revente (article L.243-1 du Code forestier).

Le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative sur pied des bois délivrés, déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet, conformément à l'article 1 du décret n° 2012-710 du 7 mai 2021 relatif aux frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la destination des coupes de la forêt communale comme définie dans le tableau ci-dessus.

Rombas, le 10 avril 2025

Le Maire,  
  
Lionel FOURNIER.

Rombas, le 10 avril 2025

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

**Monsieur Jonathan DOLBEAU**

